



PROCES-VERBAL n°23-40

Séance communautaire du 12 avril 2023
à Mareuil-sur-Aÿ (commune nouvelle d'Aÿ-
Champagne), salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGÉ•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 12 avril 2023 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 6 avril, s'est assemblé à Mareuil-sur-Aÿ, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Pierre CAZE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09.03.2023
2. ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision
3. ADMINISTRATION GENERALE – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM : autorisation de dépôt de la demande de permis de construire
4. FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2022
5. FINANCES – Vote des budgets 2023
6. FINANCES – Fiscalité 2023 – vote des taux
7. FINANCES – Fiscalité 2023 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
8. FINANCES – Attribution de subventions
9. FINANCES/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert (Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)
10. FINANCES/TOURISME – SPL LE PRESSOIR : Abandon des loyers pendant l'absence de gestionnaire du restaurant
11. PERSONNEL – Modification des modalités de versement du RIFSEEP pour les agents contractuels et les nouveaux arrivants
12. ECLAIRAGE PUBLIC/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS - Candidature au Fonds vert : Programme de remplacement des luminaires Sodium Haute Pression (SHP)
13. ASSAINISSEMENT – Reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne : acquisition foncière au lieu-dit « Le Faubourg » parcelle cadastrée AD 556
14. EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue Charles de Gaulle à BOUZY : Signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'activités du Mont Aigu à Avenay Val d'Or - approbation du compte rendu annuel à la Collectivité Locale pour les années 2021-2022
16. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé à l'unanimité Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 28 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BENARD LOUIS – DERVIN – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND

- 0 membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé :

- 3 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

CREPIN – NOEL – LAVAURE

>Soit **28 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 9 titulaires excusés :

MEHENNI – BAUDETTE – BIANCHINI – RONDELLI – SAINZ – LAHAYE – LOURDELET – ROBERT - LELARGE

- 8 titulaires excusés ayant donné procuration :

MEHENNI à CAZE, BAUDETTE à MICHAUT, BIANCHINI à COLLARD, RONDELLI à DERVIN, SAINZ à COUTIER, LAHAYE à LEVEQUE, ROBERT à CAPLAT, LELARGE à GODRON

- 2 suppléants excusés :

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **36 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 12.04.2023

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9.03.2023

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision

Le Président présente une décision prise dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil en matière de marchés à procédure adaptée :

1/ Marché de travaux d'entretien des espaces verts des zones d'intérêt communautaire

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de confier la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des zones d'activités communautaires de Dizy et Avenay Val d'Or, à la société ARTOPIA, à savoir :

- Lot 1 : Zone d'activités « Porte du Vignoble » et « Petit Bois » à Dizy, pour un montant de 4 500 € HT
- Lot 2 : ZAC du Mont Aigü à Avenay Val d'Or, pour un montant de 19 400 € HT

Le montant total du marché s'élève ainsi à 23 900 € HT.

La durée du marché est fixée à 24 mois (avril 2023 à avril 2025).

Le Conseil prend acte de la décision du Président

ADMINISTRATION GENERALE – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM : autorisation de dépôt de la demande de permis de construire

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne siège actuellement à Aÿ- Champagne, place Henri Martin. Créée en 1992, ses compétences ont évolué et se sont enrichies avec le temps.

Au fil des années, les services se sont ainsi structurés sur 3 sites plus ou moins contraints, notamment en termes d'espace et de praticité. Le projet de regrouper en un seul lieu les services a été évoqué à plusieurs reprises.

Au constat pratique, des prérogatives sanitaires et environnementales et la nécessité d'impulser de nouvelles modalités de travail aux agents ont vu le jour. Aussi, la Collectivité a-t-elle souhaité voir aboutir cette réflexion de longue date.

Le patrimoine immobilier de la collectivité dispose d'un bâtiment inoccupé, 9 bd Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne, qui a été identifié pour accueillir cette structure. Cette construction possède une architecture typique de l'architecture industrielle de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle.

A l'issue d'une mise en concurrence, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence parisienne Forall Studio, spécialisée en architecture bioclimatique et matériaux biosourcés.

Cette opération vise à :

- La réhabilitation du bâtiment principal situé à la croisée des infrastructures (route départementale, canal, voie ferrée)
- La destruction des bâtiments annexes,
- La création d'une entrée côté Bd Charles de Gaulle et d'une sortie côté Départementale,
- La création d'une extension pour l'accueil des visiteurs,
- La visibilité du bâtiment depuis les axes principaux,
- La création d'effets bioclimatiques.

D'autres objectifs sont attendus comme :

- L'accueil de plusieurs fonctions (administratives, partenariales, associatives),
- L'identification du bâtiment dans l'espace public,

Trois axes importants de conception seront traités avec soin :

- La qualité de vie et de travail, en favorisant particulièrement l'accès à la lumière naturelle, le confort thermique et l'efficacité numérique,
- La performance énergétique,
- La flexibilité technique et l'utilisation de matériaux premiers et locaux (bois, chanvre...)

En conformité avec le programme technique, le parti pris architectural proposé par notre équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du dépôt du permis de construire reste respectueux de l'identité du site.

L'aspect historique du bâti sera mis en valeur, l'ensemble sera conservé, réhabilité et valorisé dans le respect de son caractère original.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à déposer la demande de permis de construire.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2022

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2023, des éventuels écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	1 479 730,41
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	262 341,76
- Restes à réaliser en dépenses :	-2 362 533,00
- Restes à réaliser en recettes :	1 152 529,00
Soit un besoin de :	-947 662,24
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	947 662,24
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	532 068,17

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	599 217,02
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	-69 470,68
- Restes à réaliser en dépenses :	-1 223 334,00
- Restes à réaliser en recettes :	799 622,00
Soit un besoin de :	-493 182,68
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	493 182,68
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	106 034,34

BUDGET EAU

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	555 866,21
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	299 390,90
- Restes à réaliser en dépenses :	-758 857,00
- Restes à réaliser en recettes :	73 800,00
Soit un besoin de :	-385 666,10
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	385 666,10
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	170 200,11

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	20 627,85
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	58 591,78
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	0,00
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	20 627,85
Report en recettes d'investissement au C/001 à inscrire au BP 2023 :	58 591,78

BUDGET VILLA BISSINGER

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	13 677,65
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	33 028,67
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	0,00
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	13 677,65
Report en recettes d'investissement au C/001 à inscrire au BP 2023 :	33 028,67

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	26 064,40
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	0,00
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	0,00
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	26 064,40

BUDGET USINE RELAIS CAPS TECH

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	24 522,59
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- résultat d'investissement 2022 avant affectation :	-26 061,54
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	-26 061,54
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	24 522,59
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	0,00

BUDGET ZA LES ARPENTS / LE TROUILLY

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	-8,60
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	-1 963 414,32
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	-1 963 414,32
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2032 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	0,00

BUDGET LE PRESNOIR

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 :	640 308,07
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :	
- Résultat d'investissement 2023 avant affectation :	-2 149 008,45
- Restes à réaliser en dépenses :	-85 857,00
- Restes à réaliser en recettes :	1 653 315,00
Soit un besoin de :	-581 550,45
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2023 :	581 550,45
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2023 :	58 757,62

Aussi, l'Assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2022, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2023, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

A l'unanimité,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022.

DECIDE de reprendre par anticipation le résultat calculé ci-avant.

FINANCES – Vote des budgets 2023

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avis du Bureau,

VOTE le Budget Primitif ainsi qu'il suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	11 035 754	4 920 854	15 956 608
ASSAINISSEMENT	942 334	2 222 405	3 164 739
EAU	629 500	1 361 157	1 990 657
REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE	493 628	133 592	627 220
VILLA BISSINGER	76 478	35 029	111 507
BOULANGERIE DE BISSEUIL	33 564	0	33 564
ZA LES ARPENTS / LE TROULLY	6 577 096	5 255 987	11 833 083
USINE RELAIS CAPS TECH	30 039	50 662	80 701
LE PRESSEIR	294 000	2 470 866	2 764 866
TOTAL	20 112 393	16 450 552	36 562 945

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Fiscalité 2023 – vote des taux

La fiscalité locale a connu, au cours de ces dernières années, de profonds bouleversements, notamment avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010 laissant place à la contribution économique territoriale (CET), composée d'une cotisation foncière (CFE), et une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), et plus récemment, la suppression de la taxe d'habitation que les collectivités ont cessé de percevoir à partir de 2021, à l'exception de la TH sur les résidences secondaires.

Ces pertes de recettes pour les collectivités, ont été neutralisées par des compensations de l'Etat (pour la communauté de communes : reversement du produit de la taxe d'habitation (résidences secondaires) et des taxes foncières jusque-là perçues par le Département et la Région).

La loi de finances pour 2023 a prévu la baisse des impôts économiques locaux : suppression de la CVAE ; ces pertes de recettes étant compensées par l'octroi d'une fraction de TVA nationale.

L'incertitude pesant sur le niveau de nos futures recettes et pour permettre à la communauté de communes de poursuivre son programme d'investissement, il est proposé dès cette année d'augmenter le taux de CFE, pour le passer au taux maximum dérogatoire.

L'état 1259 notifié fixe le taux maximum dérogatoire à 22,98 % tandis que les bases connaissent une augmentation de près de 7 %, passant de 7 791 126 à 8 312 000.

Ce qui donne :

Reconduction du taux 2022

Bases prévisionnelles 2023 : 8 312 000
Taux de référence 2022 : **21,49 %**
Produit fiscal de référence : 1 786 249 €

Taux maximum dérogatoire

Bases prévisionnelles 2023 : 8 312 000
Taux maximum dérogatoire : **22,98 %**
Produit fiscal de référence : 1 910 097 €

Concernant les autres taux : taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle et taxe foncière bâtie additionnelle il est proposé de reconduire les taux 2022, ce qui donne :

Taxe foncière non bâtie additionnelle

Bases prévisionnelles 2023 : 4 884 000
Taux d'imposition 2022 : **1,13 %**
Produit fiscal de référence : 55 189 €

Taxe d'habitation additionnelle

Bases prévisionnelles 2023 : 1 124 115
Taux d'imposition 2022 : **7,59 %**
Produit fiscal de référence : 85 320 €

Taxe foncière bâtie additionnelle

Bases prévisionnelles 2023 : 19 562 000
Taux d'imposition 2022 : **0,00 %**
Produit fiscal de référence : 0 €

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 22,98 %
Taxe foncière non-bâtie additionnelle : 1,13 %
Taxe d'habitation additionnelle : 7,59 %
Taxe foncière bâtie additionnelle 0,00 %

FINANCES – Fiscalité 2023 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Par délibération n° 04-61 du 22 septembre 2004, la Communauté de Communes a institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin de couvrir son besoin de financement en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers jusqu'alors assurés intégralement par le budget principal.

Suite à l'intégration en 2011 de quatre nouvelles communes dans le périmètre de la Communauté de Communes, il a été décidé, par délibération n°11-03 du 15 janvier 2011 d'instituer un dispositif de zonage et de lissage de taux afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce processus de lissage et d'harmonisation s'est terminé en 2018. Depuis, un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Afin de limiter la contribution du budget principal au financement du service « déchets », il est proposé d'augmenter le taux de la TEOM. Celui-ci passerait de 3,30 % à 3,80 %.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subventions

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne apporte son soutien financier à diverses associations pour l'organisation d'événements ou d'action en faveur du développement du territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes est destinataire de demandes des associations suivantes :

- L'amicale des fonctionnaires Aÿ-Champagne, pour l'organisation de son arbre de Noël 2023.
- L'association BD bulles pour la 15ème édition de son festival de BD.

- L'association Le Cerf à 3 Pattes – pour la manifestation « Lire, perché dans l'arbre ».

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention d'équilibre :

CIAS de la Grande Vallée de la Marne	440 000 €
---	-----------

- Subventions de Fonctionnement :

MJC intercommunale d'Aÿ	344 000 €
Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers	160 000 €
Université de Reims Champagne Ardenne - Institut Chappaz	62 800 €
ENRESO 51	29 000 €
ZAM Co-Working	16 000 €

- Subventions pour manifestations diverses :

Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d'Aÿ-Champagne – Arbre de Noël 2023	1 330 €
Association BD bulles – 15^{ème} festival de BD, les 15 et 16 avril 2023	2 800 €
Association Le Cerf à 3 Pattes – Lire, perché dans l'arbre, du 29 septembre au 1^{er} octobre/2023	2 500 €

Ces subventions seront versées après présentation du bilan financier des manifestations.

FINANCES/SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir les services administratifs de la CCGVM : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert (Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment situé 9 Bd Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse. Une qualité environnementale du bâti est exigée, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

Une part significative de biomatériaux est par ailleurs inscrite au projet en phase APD.

Les actions éligibles au Fonds vert, au titre de l'Axe 1, doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon que le parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière.

Aussi, au vu des ambitions écologiques du projet de réhabilitation précité, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert – Axe 1 Renforcer la performance environnementale, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/TOURISME – SPL LE PRESOIR : Abandon des loyers pendant l'absence de gestionnaire du restaurant

Le projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir, comporte, en plus du parcours totalement innovant d'interprétation, un espace d'accueil, un espace de dégustation privatisable en dehors des horaires de visite, un restaurant / bar à champagne et une terrasse panoramique.

Pour la gestion et l'exploitation de l'espace « bar à Champagne et restauration », constituant avec le Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne Le Pressoir dénommé par la suite PRESSORIA, un ensemble

indissociable, une convention pour occupation du domaine public a été passée, dans un premier temps, entre la SARL AF TRAITEUR ET RECEPTIONS, représentée par Monsieur Alexandre Fortuné et la CCGVM.

La convention de délégation de service public conclue entre la CCGVM et la SPL LE PRESOIR, pour l'exploitation et la gestion de PRESSORIA et la convention d'occupation du domaine public conclue entre la CCGVM et Monsieur Fortuné pour la gestion et l'exploitation de l'espace « bar à Champagne et restaurant » prévoyait le transfert de la CCGVM vers la SPL de ces deux conventions.

Ainsi, une nouvelle convention a été conclue entre la SPL LE PRESOIR et Monsieur Fortuné exerçant son activité dans le cadre d'une nouvelle entité juridique dénommée SAS INSTANT TERROIR, se substituant à la SARL AF TRAITEUR ET RECEPTIONS.

Cette convention pour occupation du domaine public, a été consentie et acceptée moyennant le prix d'une redevance annuelle de 69 000 €, soit 5 750 € par mois, dont 5 000 € pour l'occupation du restaurant et 750 € pour l'occupation de la terrasse.

Compte tenu des difficultés financières de la SAS INSTANT TERROIR et de sa mise en liquidation judiciaire le 2 février 2023, plusieurs mois de loyers n'ont pu être réglés à la SPL LE PRESOIR, notamment le mois de décembre 2022 et les premiers mois de l'année 2023.

Pour apporter notre soutien financier à la SPL LE PRESOIR qui doit faire face à un manque à gagner dans ses recettes d'exploitation, il est proposé d'abandonner les loyers que la SPL doit à la communauté de communes, durant la période de non-activité du restaurant.

Les délibérations doivent être adoptées par un vote des conseillers communautaires à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

POUR : 18

- COUTIER
- PONSIN
- CLAISSE
- JACQUART
- MICHAUT
- BAUDETTE (pouvoir à A.MICHAUT)
- VAN SANTE
- BIANCHINI (pouvoir à D.COLLARD)
- DERVIN
- LAHAYE (pouvoir à D.LEVEQUE)
- BEGUIN
- CHIQUET
- GOURDY
- CAPLAT
- ROBERT (pouvoir à P.CAPLAT)
- GRANGE
- BENOIT
- MARTINVAL

ABSTENTION : 1

- LAFOREST

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 17

Les conseillers membres du conseil d'administration de la SPL LE PRESOIR n'ont pas pris part au vote.

>19 suffrages se sont exprimés avec 18 votes « Pour », la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte : la délibération est adoptée.

DECIDE d'abandonner la perception des loyers de la SPL LE PRESOIR, à compter du mois de décembre 2022 et ce, jusqu'à reprise du restaurant par un nouveau gestionnaire.

PERSONNEL – Modification des modalités de versement du RIFSEEP pour les agents contractuels et les nouveaux arrivants

Par délibération n°16-110 du 14 décembre 2016, le conseil de communauté a décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cette délibération prévoit que :

« Les agents contractuels et les nouveaux arrivants devront justifier, sur la période de référence (cf article 1.7, soit du 01/11/N-1 au 31/10/N), de trois mois d'équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP. La première année, un seul versement aura lieu en fin d'année civile (paie de décembre), sauf départ anticipé.

Pour les contractuels remplaçants, le versement aura lieu systématiquement en fin d'année. »

Pour permettre aux nouveaux arrivants dans la collectivité de percevoir dès la première année, un RIFSEEP mensualisé, il est proposé de modifier l'alinéa précité de la façon suivante :

« Les agents contractuels et les nouveaux arrivants devront justifier, sur la période de référence (cf article 1.7, soit du 01/11/N-1 au 31/10/N), de trois mois d'équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

Le versement sera effectué à partir du 4^{ème} mois de la première année d'exercice dans la collectivité. »

Approuvé à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC– Programme de remplacement des luminaires Sodium Haute Pression (SHP) : Candidature au fonds vert

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La CCGVM souhaite poursuivre les efforts engagés depuis quelques années dans l'éradication des luminaires les plus énergivores au sens de la directive européenne d'écoconception et maintenir le rythme soutenu de renouvellement instauré depuis 2020.

Sur les 4896 points lumineux répartis sur le territoire de la collectivité, après avoir remplacé l'ensemble des lampes à vapeur de mercure dit « fluo-ballon » ces dernières années, il reste encore 2820 points lumineux équipés de lampe Sodium Haute Pression (SHP).

La CCGVM oriente désormais une partie de sa capacité d'investissement à la réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public. Ainsi, en 2023, il est envisagé de changer 438 points lumineux, soit 9% du parc restant, par des luminaires de type fonctionnel équipés de LEDs. De cette façon, les points lumineux existants d'une puissance globale de 115 W (100 W pour la lampe et 15 W d'appareillage) seront remplacés par des luminaires LEDs de 50 W de puissance (47,5 W pour l'éclairage et 2,5 W d'appareillage).

Ce programme, réalisé et financé à 25% de la dépense subventionnable par le SIEM, représente un coût total de 378 432 € HT pour le remplacement de 438 équipements SHP sur les communes de la CCGVM.

Ce projet s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, il est proposé de solliciter un soutien de l'Etat au titre du Fonds vert – Axe 1- Mesure 3- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Approuvé à l'unanimité

ASSAINISSEMENT – Reconstruction de la station d'épuration de Tours sur Marne : acquisition foncière lieudit « Le Faubourg » parcelle cadastrée AD 556

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne, la CCGVM se porte acquéreur des terrains concernés par le projet.

S'agissant du terrain destiné à accueillir la station et de l'emprise nécessaire à sa réalisation, des négociations ont été engagées par la Communauté de Communes et la commune de Tours-sur-Marne avec les propriétaires de parcelles environnantes afin de s'en porter acquéreur, notamment pour en faciliter l'accès.

Après l'acquisition en 2021 des parcelles principales ZM 127 et ZM 128 pour une surface de 49 ares et 55 centiares, il convient désormais de finaliser l'acquisition d'une surface complémentaire de 81 centiares correspondant à une partie du chemin d'accès.

Aussi, vu le bornage et le projet de division établi par le cabinet de géomètres DVR, il est proposé d'acquérir la parcelle AD 556, Lieudit « Le Faubourg » à Tours-sur-Marne, pour une surface totale de 81 centiares pour un prix d'achat fixé à 2430 euros TTC net vendeur.

La parcelle appartient à Mme GREGOIRE-DETHUNE Marie-Colette demeurant à PASSY GRIGNY (Marne), 2 impasse des Bergeries.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue Charles de Gaulle à BOUZY : Signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable s'avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été rédigée suivant la délibération n°21-109 en date du 8 septembre 2021, complétée par un avenant n°1 (délibération n°22-119 en date du 15 décembre 2022) pour un montant de 111 321 € HT à la charge de la Communauté de Communes.

En raison d'adaptations de chantier et principalement des actualisations de prix, un 2^{ème} avenant à la convention est nécessaire portant le montant de la charge communautaire comme suit :

- Travaux Eau Potable :	46 187 € HT
- Travaux Eaux Usées :	20 063 € HT
- Travaux Eaux Pluviales :	67 865 € HT
- Maîtrise d'œuvre (OVIA) :	5 982 € HT
TOTAL :	140 097 € HT
Soit	168 116 € TTC

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux et d'autoriser la signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage existante.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Parc d'activités du Mont Aigu à Avenay Val d'Or - approbation du compte rendu annuel à la Collectivité Locale pour les années 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Vice-président, Philippe MAUSSIRE

Afin de répondre aux besoins des entreprises, nous avons œuvré à l'émergence de la zone d'activités sur la Commune d'Avenay Val d'Or, dite ZAC du Mont Aigü.

L'aménagement et la commercialisation de cette zone ont fait l'objet d'une concession au profit de la SEM AGENCIA conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Ces mêmes dispositions prévoient un contrôle étroit du concédant sur le concessionnaire, avec en particulier, la présentation d'un compte-rendu de l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération concédée.

Aussi, convient-il d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale pour les années 2021 et 2022 établi par le concessionnaire, la SEM AGENCIA.

Ce compte-rendu apporte les éléments suivants :

En termes de commercialisation des terrains: L'année 2021 a vu la concrétisation d'une nouvelle vente de terrain au profit de la SCI LES PATIS pour 9784 m². L'intérêt pour le parc d'activités est resté soutenu en 2022 avec la réservation des deux dernières parcelles disponibles, avec un compromis de vente signé avec la société TRISOL sur une superficie totale de 4255 m².

Au 31 décembre 2022, sur les 76009 m² cessibles du parc d'activités, 94% (71 754 m²) sont cédés par actes notariés, 6 % (4255 m²) sont sous compromis de vente.

En termes de dépenses :

Aucune dépense n'a été constatée en 2021-2022 pour les postes « Etudes, Acquisitions foncières et Travaux »

Une dépense de 1387 € HT en 2021 et de 2637 € HT en 2022 a été constatée pour le poste « Autres frais » (reprographie, appels d'offres, publicité, frais géomètres etc...)

Concernant les frais financiers, les exercices 2021 et 2022 ont subi une baisse par rapport au prévisionnel :

- 20 k€ net de dépenses pour 35k€ de prévus pour 2021,
- 2 k€ net de dépenses pour 32 k€ de prévus pour 2022.

Soit une baisse globale de 45 k€ par rapport au prévisionnel de 2020

Les frais financiers apparaissent sous la forme de deux emprunts :

- Un emprunt à court terme (Caisse d'Épargne-2018) : Capital restant dû au 31/12/2022 : 80 000 Euros. Fin de l'emprunt : 2024
- Un emprunt à court terme (Caisse d'Épargne-2013) : Emprunt intégralement remboursé avant son terme, libérant ainsi la garantie de la CCGVM

Concernant la rémunération AGENCIA : la dépense est de 9368 € HT en 2021 (réalisation de la vente) et de 2872 € HT en 2022 (50 % de la rémunération suite à la signature du compromis de vente avec la société TRISOL)

En termes de recettes :

La participation de la CCGVM a baissé pour atteindre un montant provisoire de 1261 k€ en raison de la cession de grandes parcelles (Champagne LHEUREUX et transport LEBRUN)

En 2021, 280 000 € ont été versés.

En 2022, 173 459 € ont été versés

Reste à percevoir un solde de 16433 € lors de la dernière cession des parcelles à la Société TRIGO.

Concernant les subventions, elles sont d'un montant total de 695 845 Euros perçus (Région Grand-Est : 257 062 Euros prévus, Conseil Départemental de la Marne : 375 562 Euros ont été perçus, Ministère de la Culture : 63221 Euros perçus).

Concernant les recettes de cession de terrains, elles s'établissent au 31 décembre 2022 à 1775 k€ HT.

En 2021 : Cession à SCI LES PATIS-Transports LEBRUN

En 2022 : Cession à la Société TRISOL

Ce qu'il faut surtout retenir : L'opération affiche une trésorerie positive de 42 k€ en fin d'exercice 2022. Les cessions réalisées permettent une lisibilité plus claire des enjeux financiers, qu'il s'agisse des remboursements d'emprunts ou du montant définitif de la participation de la CCGVM. Compte-tenu de la très bonne commercialisation des lots lors des années 2021-2022, la baisse de la participation de la CCGVM imaginée dans les exercices précédents a pu être opérée. Elle passe de 1485 k€ à 1261 k€, soit une diminution de 224 k€.

A l'unanimité,

Adopte le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale pour les années 2021 et 2022

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse soulevée.

Fin de séance : 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 12.04.2023

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

DOMINIQUE LEVEQUE
2023.05.19 11:34:19 +0200
Ref:20230517_164600_1-1-O
Signature numérique
le Président

Le Président
Dominique LEVEQUE

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance du 16.05.23
Pierre CAZE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.